**EXPOSITIONS AU CHALET DU TORNET : CHARTE**

**MODALITES DE PARTICIPATION :**

* Œuvres acceptées : toutes les œuvres pouvant s’accrocher aux murs comme des tableaux : peintures, tableaux végétaux, photos, œuvres textiles, mobiles etc…
* Postuler auprès de Cathy Fauré, présidente de l’association As’Arts : 06 58 66 10 44. Envoyer des photos des œuvres par mail : [www.asarts.fr](http://www.asarts.fr) rubrique contact.
* Une fois votre demande validée, envoyer cette charte « lue et approuvée » et signée, accompagnée de votre cotisation (à l’ordre de As’Arts) à l’adresse suivante : Cathy Fauré, 304 les Vernes de la Mandallaz, 74330 la Balme de Sillingy.
* Coût : 30€ de cotisation à verser à As’Arts à la réservation. La réception de cette cotisation validera les dates d’exposition.

**LIEU D’EXPOSITION ET NOMBRE DE TABLEAUX**

* Le Chalet du Tornet se compose d’une salle de bar, d’une salle de restauration, d’un escalier et d’une salle de restauration/ réunions/ groupes à l’étage. En tout, la capacité est d’environ 30 tableaux.

**DUREE MOYENNE DE CHAQUE EXPOSITION** : 2 mois environ

**ORGANISATION DE L’EXPOSITION**

* La mise en place de l’exposition ainsi que son démontage doivent respecter le calendrier défini, et s’effectuer en dehors des heures de service afin de ne pas gêner l’activité du restaurant. Les dates et les heures de montage et démontage sont validées par l’équipe organisatrice en accord avec l’exposant.
* Matériel : les tableaux doivent être munis de leur système d’accroche. L’exposant doit prévoir le matériel suivant lors de l’installation de ses œuvres : marteau, clous fins, punaises, étiquettes. Chaque étiquette devra avoir le même format et être libellée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’œuvreNom de l’artistePrix | Nom de l’œuvreNom de l’artistePrix |

(Le nom de l’artiste doit être complet : c’est à cet ordre que les acquéreurs feront leurs chèques.)

Cette étiquette sera apposée sous chaque tableau.

**VENTE DES ŒUVRES :**

Les œuvres exposées peuvent être vendues. Les acquéreurs règlent leur achat par chèque, libellé à l’ordre du nom de l’artiste qui figure sur l’étiquette accolée au tableau choisi. Le gérant du Tornet récupère le règlement et avertit l’association As’Arts ou directement l’artiste de la vente, de façon que celui-ci puisse venir récupérer son règlement et remplacer le tableau. Les œuvres qui ne sont pas en vente devront comporter la mention » réservé »

**COMMUNICATION :**

Chaque exposant autorise As’Arts à utiliser les photos prises lors de l’exposition pour la communication de l’évènement.

L’association As’Arts s’occupe de la communication de l’évènement auprès des quotidiens et hebdomadaires locaux, relaie l’information sur son site [www.asarts.fr](http://www.asarts.fr)

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

NOM : ……………………………………………………………………… Prénom : ……………………………………………………

ADRESSE : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

E-MAIL : …………………………………………………………………. Tel : ……………………………………………………………

Site internet : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Signature précédée de « lu et approuvé ».